



DEPARTEMENT DU CALVADOS

VILLE DE FALAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION n° 12-078

SÉANCE DU 03 SEPTEMBRE 2012

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES
& DE L'URBANISME

L'AN DEUX MILLE DOUZE, le LUNDI TROIS SEPTEMBRE, à VINGT HEURES TRENTE MINUTES, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HOTEL DE VILLE, SOUS LA PRÉSIDENTENCE de Monsieur le Docteur Eric MACÉ, MAIRE.

Etaient présents :

M. le Dr Eric MACÉ - MAIRE -
Mme JOSSEAUME, M. TURBAN, Mme GALLON, MM. DUBOST, RUAU,
Mme RUL, M. VÉRON - Maire-Adjoints -

MM. BARTHE, ZAMARA, PRINTEMPS, Mme COTTEREAU, M. DENOYER,
Mmes CALDIER, DEVER, DECOUVELAÈRE, MM. DELASALLE, VETTIER,
TROCHERIE, MAUNOURY - Conseillers Municipaux.

Etaient absents avec motif connu et valablement excusés :

Mme CHIVARD (qui avait donné pouvoir à Mme RUL),
M. LENGLINE (qui avait donné pouvoir au Dr ZAMARA),
M. GUÉ (qui avait donné pouvoir à Mme JOSSEAUME),
Mme HERBINIÈRE (qui avait donné pouvoir à Mme COTTEREAU),
Mme BARON (qui avait donné pouvoir au Dr MACÉ),
M. MORTAGNE,
Mme BOUQUEREL,
Mme PERCHERON (qui avait donné pouvoir à M. MAUNOURY).

PLAN LOCAL D'URBANISME : RÉVISION SIMPLIFIÉE & MODIFICATION

Lors de sa séance du 12 décembre 2011, le Conseil Municipal a prescrit, par deux délibérations, d'une part la modification et, d'autre part, la révision simplifiée du PLAN LOCAL D'URBANISME. Ces deux procédures distinctes en raison de la nature des altérations apportées au document d'origine visaient globalement à mettre mieux en cohérence le zonage et à permettre l'implantation d'un projet d'unité de méthanisation porté par la Communauté de Communes du Pays de FALAISE.

La délibération relative à la révision simplifiée a également fixé les modalités de la concertation avec le public. Le bilan de cette concertation a été tiré lors de la séance du Conseil Municipal du 3 mai 2012.

Parallèlement, les personnes publiques associées ont examiné conjointement le dossier de révision simplifiée le 27 mars 2012, et la Commission de Consommation des espaces Agricoles a été saisie. Cette dernière a rendu un avis favorable le 19 avril 2012, sous réserve que modification et révision soient effectivement conjointes. En effet, les dispositions prévues dans la modification compensent la consommation de terres agricoles liées à la révision simplifiée.

Les personnes publiques associées ont, quant à elles, demandé une limitation de l'empiètement dans ces mêmes espaces agricoles au strict besoin foncier de l'installation de méthanisation. Le dossier de révision simplifiée, amendé selon leur demande, leur a été communiqué le 15 mai 2012 et soumis à l'enquête publique en même temps que le dossier de modification. Il convient de noter, qu'ainsi aménagées, la modification et la révision simplifiée aboutissent à un solde positif des surfaces agricoles et à la suppression de l'emplacement réservé numéro 2.

L'enquête elle-même s'est tenue du 1^e au 30 juin 2012 en MAIRIE DE FALAISE et le Commissaire-Enquêteur a émis un avis favorable sur les deux dossiers, le 17 juillet 2012.

La présente délibération a pour objet l'approbation de la modification et de la révision simplifiée du P.L.U. Après mise en œuvre des mesures de publicité et transmission au Préfet du département du Calvados, le dossier de P.L.U. modifié sera transmis à l'ensemble des personnes publiques associées.

Les modalités définitives de la modification et de la révision simplifiée qu'il vous est proposé d'approuver figurent en annexe au présent rapport.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- à l'unanimité -

**Le rapport de Monsieur le Maire entendu,
& après en avoir délibéré,**

VU le Code de l'Urbanisme et, notamment, ses articles L.123-1 à L.123-20 et L.300- 2,

VU le Plan Local d'Urbanisme exécutoire à compter du 13 février 2011 et, notamment, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réviser le P.L.U. : objet de la révision : extension de la zone UE sud-est sur la parcelle ZD 33 pour 4,8 ha ; procédure : révision simplifiée conformément aux dispositions de l'article L.123-13 du Code de l'Urbanisme,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier le PLU : objet de la modification : requalification d'emprises – 1. passage de UE à UD – 2. passage de 2AU à 1AU - 3. Passage de 1AU à A ; procédure : modification conformément aux dispositions de l'article L.123-13 du Code de l'Urbanisme,

CONSIDÉRANT les modalités de la concertation décrites dans le rapport,

VU le rapport du Commissaire-Enquêteur du 17 juillet 2012 ;

A P P R O U V E

- la RÉVISION SIMPLIFIÉE numéro 1
- &
- la MODIFICATION numéro 1

du *PLAN LOCAL D'URBANISME*.

PREFECTURE DU CALVADOS

12 SEP. 2012

COURRIER

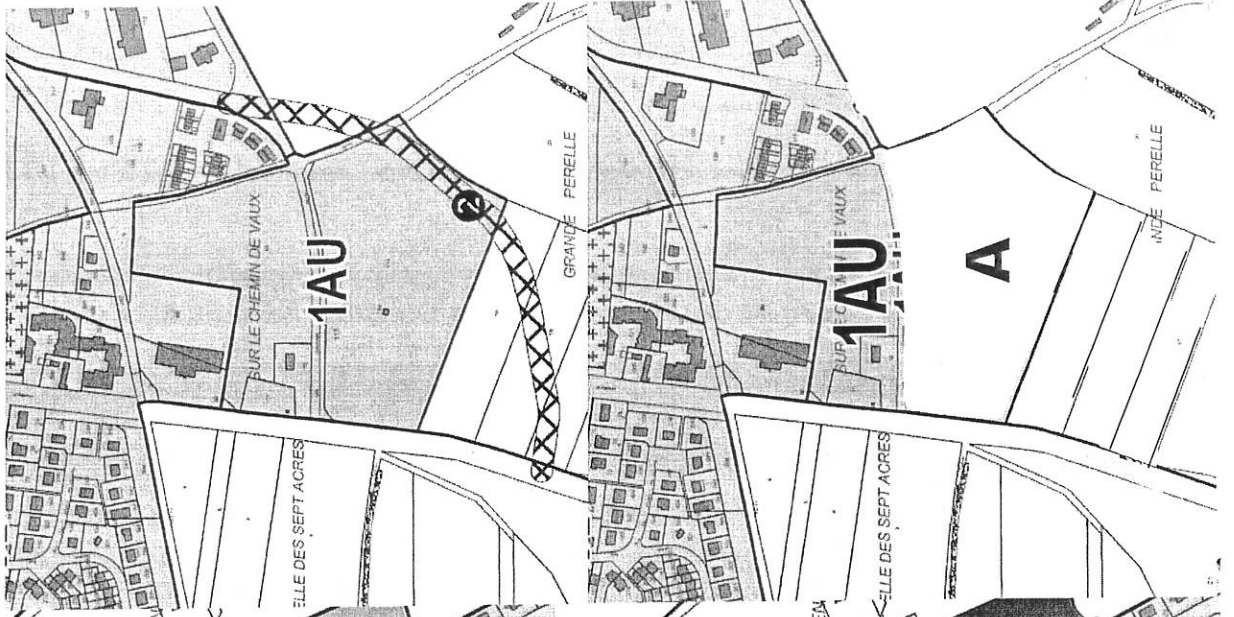
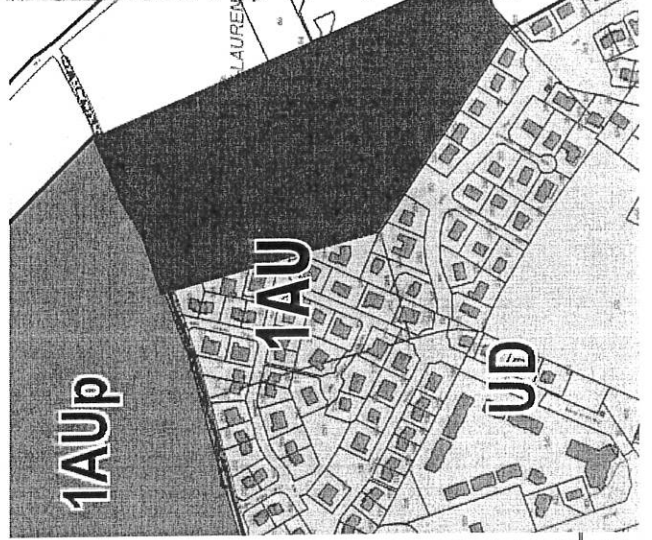
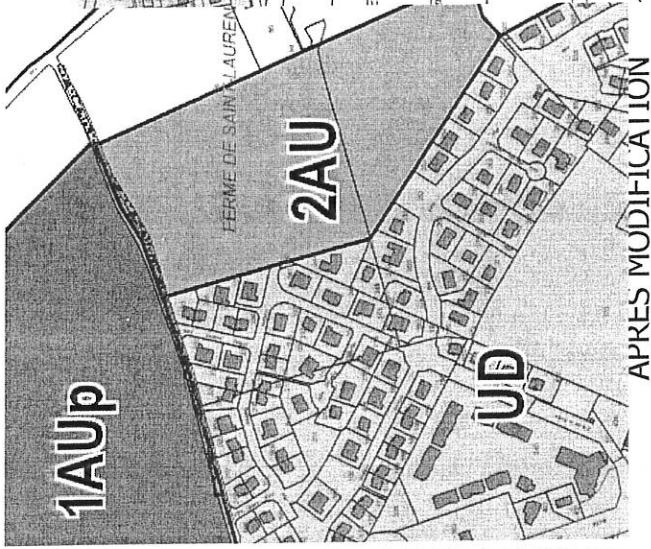
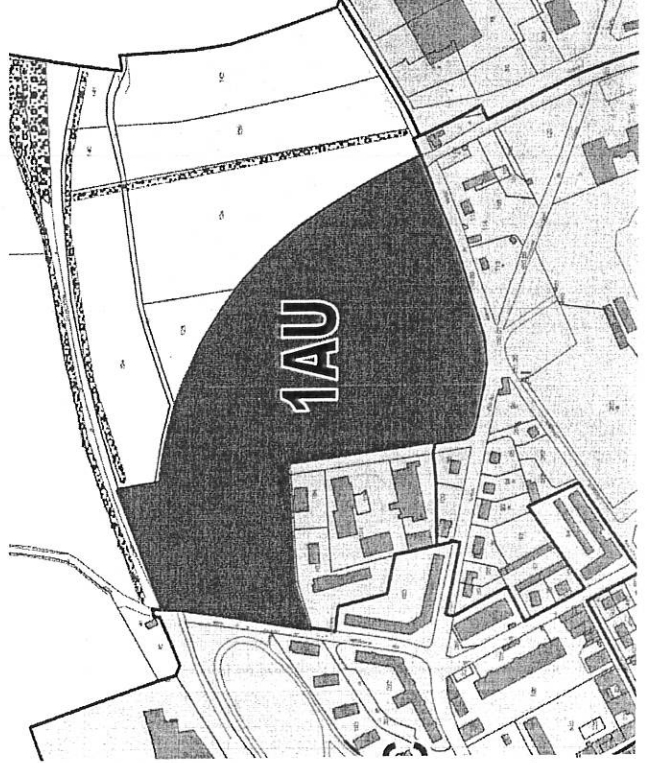


Pour copie conforme,
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Maire-Adjoint,
Mme Elisabeth JOSSEAUME.



TRANSMIS A LA PRÉFECTURE
DU CALVADOS & AFFICHÉ,
le 10 SEPTEMBRE 2012.

MODIFICATION NUMERO 1 DU PLU



REVISION SIMPLIFIEE NUMERO 1 DU PLU

AVANT REVISION SIMPLIFIEE



APRES

REVISION

SIMPLIFIEE



BILAN GLOBAL DES SURFACES

ZONE	Avant	Après
ZONE U	390,00	386,87
ZONE AU	67,40	69,75
ZONE N	404,20	404,20
ZONE A	322,40	323,18
TOTAL	1 184,00	1 184,00

